

Offre de conversion facultative des actions nominatives en actions au porteur

Demande de décotation des actions nominatives
pour le 4 septembre 2003



Annonce de conversion

Décision du Conseil d'administration

Basé sur le § 4 par. 7 des statuts, le Conseil d'administration de Sika SA a décidé le 23 avril 2003 d'offrir aux détenteurs d'actions nominatives de CHF 10 nominal la possibilité de convertir facultativement celles-ci en actions au porteur de CHF 60 nominal chacune dans le rapport de 6:1. Le montant du capital-actions n'est pas touché par la conversion et se monte, avant comme après l'opération, à CHF 152'400'000.

Le Conseil d'administration indique qu'en ce moment il n'existe aucune intention de créer une action unique.

Conversion

6 actions nominatives Sika SA de CHF 10 nominal chacune, sans coupon

peuvent être converties, sans frais, en

1 action au porteur Sika SA de CHF 60 nominal, munie des coupons no 12 et suivants durant la période **du 3 au 27 juin 2003, 12 h 00.**

Le Conseil d'administration se réserve le droit de prolonger la période de conversion. Un délai de conversion supérieur à 40 jours de Bourse nécessite l'approbation de la Commission des offres publiques d'acquisition.

Part des voix des actionnaires principaux

	Actions nominatives	Actions au porteur	Part des voix en % des droits de vote / des actions émises
Schenker-Winkler Holding SA («SWH») et famille Burkard-Schenker	2'874'684	981	54,3* / 52,7
Caisse de pension Sika SA	180'882	302	3,4* / 3,3
Groupe Sika	138'768	23'002	dormant

* calculé sans tenir compte des actions détenues par le Groupe Sika lui-même

Toutes les actions nominatives propres du Groupe Sika seront converties en actions au porteur. En outre Sika SA est d'avis qu'également la Caisse de pension Sika SA offrira ses actions nominatives pour la conversion.

SWH s'est engagé à participer à la conversion de manière à ce que la part des actions nominatives et au porteur détenues par SWH et la famille Burkard-Schenker ne dépasse pas, après la conversion, 54,3% de toutes les actions donnant droit de vote.

Structure du capital

Avant la conversion, le capital-actions de Sika SA se présente comme suit:

	Part des voix en % des droits de vote / des actions émises	en % du capital
3'505'044 actions nominatives de CHF 10 nominal chacune	63,5* / 64,2	23,0
1'955'826 actions au porteur de CHF 60 nominal chacune	36,5* / 35,8	77,0

* calculé sans tenir compte des actions détenues par le Groupe Sika lui-même

Dans le cas où **tous les actionnaires publics** participent à la conversion, le capital se présentera probablement comme suit, en comptant les conversions de la Caisse de pension Sika SA, du Groupe Sika et la part de conversion minimale de SWH et famille Burkard-Schenker:

	Part des voix en % des droits de vote / des actions émises	en % du capital
2'291'358 actions nominatives de CHF 10 nominal chacune	52,0* / 51,5	15,0
2'158'107 actions au porteur de CHF 60 nominal chacune	48,0* / 48,5	85,0

* calculé sans tenir compte des actions détenues par le Groupe Sika lui-même

Dans le cas où **aucun des actionnaires publics** ne participe à la conversion, le capital se présentera probablement comme suit, en comptant les conversions de la Caisse de pension Sika SA, du Groupe Sika et la part de conversion minimale de SWH et famille Burkard-Schenker:

	Part des voix en % des droits de vote / des actions émises	en % du capital
2'970'762 actions nominatives de CHF 10 nominal chacune	59,8* / 59,2	19,5
2'044'873 actions au porteur de CHF 60 nominal chacune	40,2* / 40,8	80,5

* calculé sans tenir compte des actions détenues par le Groupe Sika lui-même

Procédure de conversion

Déposants

Les actionnaires nominatifs qui désirent convertir leurs titres devront le faire en se conformant aux instructions de leur banque de dépôt. Un éventuel achat ou vente de rompus d'actions nominatives Sika SA devra également être effectué limite par l'intermédiaire de la banque de dépôt.

Titres à domicile

a) *sans égalisation de rompus c.-à-d. le nombre d'actions nominatives anciennes est divisible par 6*

Les actionnaires nominatifs qui détiennent leurs titres à domicile ou dans un coffre bancaire et qui n'ont pas à faire valoir de rompus sont priés d'envoyer leurs actions nominatives, conjointement au formulaire «demande de conversion» dûment rempli et signé qui leur aura été remis directement par Sika SA, au plus tard jusqu'au 27 juin 2003, 12 h 00, soit directement à Sika SA, Zugerstrasse 50, 6340 Baar (moyennant envoi postal ou remise personnelle au siège de la société, l'actionnaire est prié de contacter préalablement Sika SA par téléphone au numéro 041/768 68 00) ou à l'une des succursales en Suisse de l'UBS SA ou à leur banque.

b) *avec égalisation de rompus c.-à-d. le nombre d'actions nominatives n'est pas divisible par 6*

Les actionnaires nominatifs qui détiennent leurs titres à domicile ou dans un coffre bancaire et qui font valoir une égalisation de rompus sont priés d'envoyer leur actions nominatives, conjointement au formulaire «demande de conversion» dûment rempli et signé qui leur aura été remis directement par Sika SA, au plus tard jusqu'au 27 juin 2003, 12 h 00, directement à Sika SA, Zugerstrasse 50, 6340 Baar (moyennant remise personnelle au siège de la société - l'actionnaire est prié de contacter préalablement Sika SA par téléphone au numéro 041/768 68 00 - l'égalisation des rompus aura lieu par l'intermédiaire de la société) ou à l'une des succursales en Suisse de l'UBS SA ou à leur banque.

Egalisation des rompus

L'égalisation des rompus éventuels a lieu, sur demande de l'actionnaire, moyennant l'achat ou la vente d'actions nominatives afin d'arrondir la position aux 6 actions supérieures ou inférieures (multiples de 6). Le timbre fédéral de négociation et, si l'égalisation des rompus a lieu par l'intermédiaire d'une banque, la taxe de Bourse y compris la taxe supplémentaire CFB sont à charge de l'actionnaire. D'autres frais éventuels dans le cadre de l'égalisation des rompus durant le délai de conversion seront pris en charge par Sika SA.

Conditions générales

Négoce en bourse

La conversion ainsi qu'une égalisation éventuelle de rompus auront lieu au fur et à mesure pendant la période de conversion. Jusqu'à la conversion effective, les titres annoncés ne pourront pas être vendus. Concernant la cotation du nombre de nouvelles actions au porteur une annonce sera publiée probablement le 2 juillet 2003 au même endroit.

Décotation des actions nominatives au SWX Swiss Exchange

Etant donné que le nombre d'actions nominatives en circulation libre après la finalisation de cette offre de conversion sera considérablement réduit, la radiation de la cotation (décotation) des actions nominatives Sika SA au SWX Swiss Exchange a été demandée pour le jeudi 4 septembre 2003. Le dernier jour de négoce des actions nominatives Sika SA sera ainsi probablement le 3 septembre 2003.

Domicile officiel de conversion

Toutes les succursales en Suisse de l'UBS SA.

Informations non publiées

Sika SA confirme, dans le sens des dispositions y relatives, qu'elle ne dispose ni directement ni indirectement d'informations non publiées qui pourraient influencer les actionnaires de Sika SA quant à leur décision eu égard à l'offre de conversion.

Divers

Le rapport de gestion 2002 de Sika SA peut être obtenu auprès de la société (Sika SA, Zugerstrasse 50, 6341 Baar, tél. +41 41 768 68 22) ou via Internet (www.sika.com).

Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Action nominative Sika SA de CHF 10 nominal 58'799 / CH0000587995 / SIKN
Action au porteur Sika SA de CHF 60 nominal 58'797 / CH0000587979 / SIK

Lieu et date

Zurich, le 3 juin 2003

Cette annonce de conversion ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a respectivement 1156 CO.